ID: 061-200066256-20230801-2023 23-AU



DECISION DU MAIRE N° 23 / 2023

OBJET: Marché 2023-003 « Travaux d'élagage des haies agricoles – Programme 2023 ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne visibilité et la sécurité des voies et chemins de la commune, il y a lieu de réaliser un marché à bons de commandes pour l'élagage des haies agricoles,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant la consultation réalisée sur le site Médialex,

Considérant qu'après ouverture des plis et analyse des offres, la commission a proposé d'attribuer le lot 1 « pays d'Auge » à l'entreprise Gourio et le lot 2 « plaine » à l'entreprise Guesdon,

DECIDE

- Article 1: L'offre de l'entreprise Gourio La Nasserie 61230 MARDILLY pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléquées du lot 1 « pays d'Auge » d'un montant de 292,50 € HT du kilomètre soit 350 € TTC pour un montant maximum de 15 000 € TTC est retenue.
- L'offre de l'entreprise Guesdon La Cochère 61310 GOUFFERN EN AUGE pour la réalisation Article 2 des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées du lot 2 « plaine » d'un montant de 250,00 € HT du kilomètre soit 300 € TTC pour un montant maximum de 15 000 € TTC est retenue.
- Article 2: Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE, Le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Par de Cegation

Philippe TOUSSAINT